



Commune  
ARANDON  
PASSINS

# DECISION S'OPPOSANT A DÉCLARATION PRÉALABLE

ARRETE N°165/2022

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 09/12/2022,

- par **Madame ANTONELLI Laurent**, demeurant 453 Route de Flevin 38510 Courtenay,
- enregistrée sous le numéro **DP0382972210081**,
- pour l'aménagement d'une dépendance en habitation + modification et création d'ouvertures, modification de la façade et de toitures, modifications accès. Démolition d'un abri et d'une cabane,
- sur un terrain cadastré **014 AD-0025, 014 AD-0024**
- sis 1256 Voix Communale Grande Rue d'Arandon, 38510 ARANDON-PASSINS

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées,

## CONSIDERANT REFUS - MOTIFS DIVERS

L'Article R.421-14 c stipule que les changements de destination et de sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

## ARRÊTE

**Article 1** - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable

Fait à ARANDON PASSINS  
Le 15/12/2022  
Le Maire  
Maria SANDRIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Voies et délais de recours: Toute personne souhaitant contester le présent arrêté :

- peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision attaquée. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Il est également possible de saisir le Maire d'un recours gracieux dans ce même délai. Ce recours gracieux a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse défavorable de l'administration. Il convient de préciser que le silence gardé durant deux mois suivant la réception d'un recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet.